



Les devoirs d un propriétaire dans une copropriété

Par **maurice pascal**, le **14/02/2010** à **18:26**

Bonjour,

Un propriétaire a acheté un grenier qui a été déclaré et enregistré chez le notaire en tant qu'appartement. Ce monsieur a bien sur fait les travaux d'aménagements pour y habiter et il s'avère que l'isolation phonique, s'il y a, ne joue pas son rôle. A qui incombe les travaux pour diminuer le bruit en sachant que mon appartement est dessous et qu'il existait avant l'arrivée de ce monsieur.

Merci de prendre en compte ma question

Par **Tisuisse**, le **14/02/2010** à **20:00**

Bonjour,

Je suppose que le règlement de copropriété a été modifié en conséquence car, ce grenier ne compte pas dans les charges. Il va donc falloir reconsidérer cette situation afin que l'occupant du grenier-logement paie aussi des charges, cela doit diminuer d'autant les charges des autres copropriétaires (y compris la taxe foncière).

L'isolation phonique de ce grenier incombe au nouveau propriétaire de ce local puisqu'il l'a transformé en habitation. Le fait d'avoir acheté pour y habiter ne doit pas entraîner, pour les voisins du dessous, un gêne quelconque.